



Aytré, le mardi 27 mai 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°34_2025

Objet : acceptation de don de trois bancs par la commune

Émetteur :
Pôle Education
05 46 30 19 40
Resp.educ@aytre.fr

Affaire suivie par :
Catherine Boin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 21 22-22 relatifs aux pouvoirs délégués du conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal, numéro 3 en date du 10 juillet 2021 délégrant à monsieur le Maire diverses compétences, prise en son 9° ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'Aytré à accepter le don de trois bancs recyclés par les sociétés Carrefour et Terra Cycle qui seront à positionner devant les entrées des écoles ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I. d'accepter le don de 3 bancs fait par les sociétés Carrefour et Terra Cycle,

Article II. de faire fixer ces trois bancs devant l'entrée des écoles Petite Couture élémentaire ; Petite Couture maternelle et de l'école Jules ferry,

Article III. la présente décision sera rendue exécutoire dès son affichage

Article IV. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire

